

Ville de  
**Guérande**

## **RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'ANNEE 2024**

## Table des matières

<b>1 - INTRODUCTION .....</b>	<b>4</b>
1 – 1 – LE DEBAT D’ORIENTATION BUDGETAIRE (DOB) .....	4
1 – 2 – LE RAPPORT D’ORIENTATION BUDGETAIRE (ROB) .....	4
1 – 3 – PRECAUTIONS & POINTS D’ATTENTION .....	4
<b>2 - LES MESURES INTRODUITES PAR LA LOI DE FINANCES POUR 2024 ET AUTRES ACTUALITÉS INTÉRESSANT LES FINANCES DES COLLECTIVITÉS LOCALES ET DE LA VILLE DE GUÉRANDE EN PARTICULIER.....</b>	<b>5</b>
2 – 1 – LE COEFFICIENT DE REVALORISATION DES VALEURS LOCATIVES POUR 2024 .....	5
2 – 2 – DES BUDGETS LOCAUX QUI S’INSCRIVENT DANS LA TRAJECTOIRE DE REDRESSEMENT DES FINANCES PUBLIQUES.....	6
2 – 3 – LA POURSUITE DE LA MISE EN OEUVRE DU PACTE FINANCIER ET FISCAL ÉLABORÉ PAR CAPATLANTIQUE - LA BAULE-GUÉRANDE AGGLO .....	6
2 – 4 – LA POURSUITE DU DÉPLOIEMENT DU NOUVEAU RESEAU DE PROXIMITÉ DE LA DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES.....	7
2 – 5 – LA GENERALISATION DES BUDGETS VERTS POUR LES COLLECTIVITÉS DE PLUS DE 3 500 HABITANTS.....	8
2 – 6 – LA POURSUITE DE L’AMORTISSEUR ÉLECTRICITÉ SUR 2024.....	8
<b>3 - LA RÉTROSPECTIVE ENTRE 2019 ET 2023 .....</b>	<b>9</b>
3 – 1 - LES AGRÉGATS FINANCIERS : LA CAPACITE D’AUTOFINANCEMENT BRUTE ET NETTE.....	9
3 – 2 - LA SECTION DE FONCTIONNEMENT .....	10
3 – 2 – 1 - LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2019 - 2023 .....	10
3 – 2 – 2 - LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2019 – 2023 .....	11
3 – 3 - LA SECTION D’INVESTISSEMENT .....	12
<b>4 - LA DETTE .....</b>	<b>13</b>
<b>5 - LES EFFECTIFS ET LA MASSE SALARIALE .....</b>	<b>16</b>
<b>6 - LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024 .....</b>	<b>18</b>
6 – 1 - LES PRINCIPES FONDATEURS DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024.....	18
6 – 1 – 1 – ACTUALISER LE PLAN PLURIANNUEL D’INVESTISSEMENTS.....	18
6 – 1 – 2 – DEGAGER STRUCTURELLEMENT UN NIVEAU DE CAPACITE D’AUTOFINANCEMENT NETTE ADAPTÉ AUX AMBITIONS D’INVESTISSEMENT PORTÉES PAR LA COMMUNE ....	18
6 – 2 – LES HYPOTHESES FINANCIERES RETENUES POUR LE BUDGET PREVISIONNEL 2024 POUR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT.....	19
6 – 2 – 1 – CONTENIR L’EVOLUTION DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT.....	19
6 – 2 – 1 – 1 – Les dépenses à caractère général (011).....	19
6 – 2 – 1 – 2 – Les dépenses de personnel (012).....	20
6 – 2 – 1 – 3 – Les autres charges courantes et les autres charges .....	20
6 – 2 – 2 – INSCRIRE DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT D’UN NIVEAU RÉALISTE ET PRUDENT	

ET VALORISER LES TRAVAUX RÉALISÉS EN RÉGIE.....	21
6 – 2 – 3 – UN NIVEAU DE CAPACITÉ D’AUTOFINANCEMENT PRÉVISIONNEL QUI S’ÉRODERAIT EN LIEN AVEC LE CONTEXTE INFLATIONNISTE.....	21
6 - 3 – LES HYPOTHESES FINANCIERES RETENUES POUR LE BUDGET PREVISIONNEL 2024 POUR LA SECTION D’INVESTISSEMENT .....	22
6 – 3 – 1 – INVESTIR POUR ENTRETENIR, ADAPTER ET DEVELOPPER SON PATRIMOINE .....	22
6 – 3 – 2 – FINANCER LE BESOIN D’INVESTISSEMENT TOUT EN POURSUIVANT LE DESENDETTEMENT DE LA COMMUNE.....	22
<b>ANNEXE : LE PLAN PLURIANNUEL D’INVESTISSEMENTS (2024 – 2028)</b>	<b>24</b>

# 1 - INTRODUCTION

L'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du Budget Primitif, afin de présenter au Conseil municipal les grandes orientations du prochain budget.

La loi du 7 août 2015, portant « nouvelle organisation territoriale de la République » (Loi NOTRé) précisée par le décret n°2016-841 du 24 juin 2016, a renforcé le rôle du DOB en définissant son contenu.

## 1 – 1 – LE DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (DOB)

Il doit présenter :

- Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement.
- Les engagements pluriannuels envisagés en matière de programmation d'investissement.
- Les informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et le profil de l'encours de dette.

## 1 – 2 – LE RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (ROB)

L'article 107 de la loi NOTRé (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015 a complété les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives à la forme et au contenu du débat. Ainsi, pour les communes de plus de 10.000 habitants, il est prévu la production d'un rapport sur les orientations budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion des emprunts.

Par ailleurs, le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 a complété ces obligations par la production d'informations relatives à la structure des effectifs et l'évolution des effectifs et des dépenses de personnel.

## 1 – 3 – PRECAUTIONS & POINTS D'ATTENTION

Le présent rapport a pour objet de présenter l'environnement financier dans lequel s'inscrit la préparation budgétaire 2024 de la Ville de Guérande. Les éléments d'analyse financière rétrospective, notamment ceux liés à la gestion 2023, sont donnés **à titre indicatifs**. Ces résultats prévisionnels 2023 permettent cependant de resituer la préparation du BP 2024 dans son contexte financier.

En effet l'exercice comptable 2023 est en cours de clôture en lien avec les services du Service de Gestion Comptable de Pontchâteau. Les résultats 2023 feront l'objet d'une analyse plus approfondie dans la note qui accompagnera le Compte Financier Unique (CFU).

Le budget primitif 2024 sera soumis au vote du Conseil municipal le 27 mars 2024.

Lors de la même séance, le Conseil sera invité :

- A approuver le Compte Financier Unique (CFU) relatif à la gestion 2023 (document de synthèse entre l'ex compte administratif du Maire et le Compte de gestion tenu par le Service de Gestion Comptable de Pontchâteau),
- A réaliser l'affectation des résultats 2023,
- A intégrer directement dans le budget primitif 2024 les reports d'investissement en dépenses comme en recettes (restes à réaliser).

Les chiffres donnés dans ce document sont des tendances ; la construction du budget 2024 étant encore en cours.

Les données relatives à la fiscalité seront affinées en fonction des bases prévisionnelles de fiscalité qui seront notifiées par la DGFIP courant mars 2024.

De même, les dotations versées par l'État à la commune seront connues courant mars également. Les budgets du SIVOM de la Madeleine tout comme celui du CCAS, en préparation actuellement, pourront également avoir des incidences sur certaines masses du budget prévisionnel 2024 de la Ville de Guérande.

## **2 - LES MESURES INTRODUITES PAR LA LOI DE FINANCES POUR 2024 ET AUTRES ACTUALITÉS INTÉRESSANT LES FINANCES DES COLLECTIVITÉS LOCALES ET DE LA VILLE DE GUÉRANDE EN PARTICULIER.**

### **2 – 1 – LE COEFFICIENT DE REVALORISATION DES VALEURS LOCATIVES POUR 2024**

Comme le prévoit l'article 1518 bis du Code général des impôts (CGI), depuis 2018, les valeurs locatives foncières sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée (et non plus en fonction de l'inflation prévisionnelle, comme c'était le cas jusqu'en 2017).

Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé (IPCH) entre le mois de novembre 2022 et le mois de novembre 2023 (pour application en 2024).

L'IPCH de novembre 2023 s'établit à +3.90% par rapport à novembre 2022.

Le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases fiscales 2023 qui s'appliquera pour déterminer les cotisations d'impôts locaux 2024 sera donc de +3.90%.

Mécaniquement, et sans intervention des collectivités qui possèdent un pouvoir de fixation des taux des impôts locaux, les cotisations d'impôts locaux au bénéfice de la Ville de Guérande vont donc progresser de +3.90% en 2024 par rapport à 2023.

2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
1,004	1,011	1,022	1,012	1,002	1,034	1,071	1,039

## **2 – 2 – DES BUDGETS LOCAUX QUI S’INSCRIVENT DANS LA TRAJECTOIRE DE REDRESSEMENT DES FINANCES PUBLIQUES.**

La loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 décrit la trajectoire pluriannuelle des finances publiques jusqu’en 2027. Les budgets locaux doivent s’inscrire dans cette démarche même si le respect de cette trajectoire n’est pour l’heure ni contrôlée ni censurée par l’État.

Cette loi indique que les collectivités locales doivent contribuer à l’effort de réduction du déficit public national et de maîtrise de la dépense publique. A l’occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité doit présenter son objectif concernant l’évolution de ses dépenses réelles de fonctionnement.

Au titre de 2024, l’objectif (non contraignant) d’évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités locales exprimé en pourcentage est fixé à +2% par rapport à 2023. Il correspond aux taux d’inflation envisagé par le Gouvernement pour élaborer ses prévisions financières reprises dans la Loi de finances pour 2024 (2.5%) diminué de 0.5 point.

Cette loi de programmation des finances publiques répond certes à des attentes exprimées par la Commission de l’UE (afin de débloquent les fonds du plan de relance post COVID) mais répond également à un souhait du Gouvernement d’inviter les collectivités locales à maximiser leur autofinancement de façon à réduire leur recours à l’emprunt et ainsi réduire l’encours de dettes global des Administrations publiques au sens des critères de Maastricht.

## **2 – 3 – LA POURSUITE DE LA MISE EN OEUVRE DU PACTE FINANCIER ET FISCAL ÉLABORÉ PAR CAPATLANTIQUE - LA BAULE-GUÉRANDE AGGLO**

Par délibération du 15 décembre 2022, CAPAtlantique La Baule-Guérande Agglo a décidé d’instaurer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 de nouvelles règles concernant les relations financières qu’elle entretient avec ses 15 communes membres.

Ces nouvelles relations financières sont traduites dans un « Pacte financier et fiscal » qui est entré en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Ce pacte poursuit plusieurs objectifs dont une augmentation progressive, sur 4 ans (entre 2023 et 2026), du taux de refacturation des prestations mutualisées auprès des communes membres, le renforcement de la solidarité territoriale via le versement d’une dotation de solidarité communautaire et le soutien à la politique d’investissement menée par les communes membres moyennant un doublement de l’enveloppe des fonds de concours.

L’exercice 2024 sera la 2<sup>ème</sup> année de mise en œuvre du pacte financier et fiscal. Au cours de l’année 2024, la Ville de Guérande verra donc son attribution de compensation se réduire sous l’effet de la hausse du taux de refacturation des prestations mutualisées.

Ainsi, le montant prévisionnel de l'attribution de compensation pour 2024 versée par CAP Atlantique - La Baule-Guérande Agglomération à la Ville de Guérande s'élèverait à 1,637M€ contre 1,859M€ en 2023 et contre 2,047M€ en 2022. Pour 2024, la montée en puissance du pacte financier et fiscal décliné par CAP Atlantique - La Baule-Guérande Agglomération se traduit par conséquent par une diminution des recettes de fonctionnement de la commune de – 222K€ environ.

Cette baisse sera partiellement compensée puisqu'en parallèle, la Ville de Guérande verra sa dotation de solidarité communautaire progresser de +40K€ en 2024 par rapport à 2023 (passant de 106K€ à 144K€).

L'impact du pacte financier et fiscal sur le niveau de Capacité d'autofinancement de la Ville sera donc en net de – 180K€ sur 2024 par rapport à 2023.

La dégradation de la CAF nette de la Ville (et donc de ses ressources propres pour investir) consécutive à la réduction des reversements de fiscalité sera également compensée par CAP Atlantique - La Baule-Guérande Agglomération moyennant des concours en section d'investissement. En effet, le pacte financier et fiscal prévoit le fléchage d'une enveloppe de 2M€/an de fonds de concours en direction des communes membres.

Pour la Ville de Guérande, cela correspond à un droit de tirage de 365K€/an pour financer ses investissements.

En d'autres termes, CAP Atlantique-La Baule-Guérande Agglo compense la dégradation des niveaux d'autofinancement de la Ville de Guérande en lui octroyant des subventions pour financer son investissement.

En outre, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, et suite à la délibération n°171/2023 du 13.12.2023, la Ville de Guérande a décidé d'entrer dans le service commun d'instruction des Autorisations du Droit des Sols de CAP Atlantique - La Baule-Guérande Agglomération. Le montant prévisionnel de l'attribution de compensation pour 2024 prend déjà en compte les charges transférées consécutives à cette mutualisation ; elles seront néanmoins ajustées en fin d'exercice 2024 afin de valoriser au plus juste la charge mutualisée.

## **2 – 4 – LA POURSUITE DU DÉPLOIEMENT DU NOUVEAU RESEAU DE PROXIMITÉ DE LA DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

Pour mémoire, en application du principe de séparation des fonctions d'ordonnateur et de comptable, les fonctions de comptable public pour le compte de la Ville de Guérande sont assurées jusqu'au 31.12.2023 par la Trésorerie de Guérande.

La Direction générale des finances publiques (DGFIP) ayant souhaité se redéployer sur le territoire afin de mieux accompagner ses interlocuteurs a décidé de fermer les Trésoreries de La Baule et de Guérande et de les regrouper sur le Service de Gestion Comptable (SGC) de Pontchâteau au 01.01.2024.

Le SGC de Pontchâteau aura pour mission de retracer dans la comptabilité de l'État les

opérations initiées par la Ville de Guérande notamment ; le SGC effectuera comme précédemment la prise en charge des mandats de dépenses et assurera le recouvrement des créances locales pour le compte de la Ville de Guérande.

La DGFIP a accompagné au cours des dernières années la fermeture et le redéploiement de ses services en assurant la promotion de solutions d'échanges de flux comptables et budgétaires dématérialisés pour les services ordonnateurs (PES V2) et de solution de paiement déporté pour les usagers (soit en ligne sur internet soit chez les buralistes ou à la Banque postale s'agissant des régisseurs).

Le Service de Gestion Comptable assurera les opérations comptables du quotidien. Il sera secondé par un Conseiller aux Décideurs Locaux (CDL) qui sera chargé d'assurer une mission auprès des collectivités de l'arrondissement en termes d'analyse financière, d'audit des régies de recettes & d'avance, de conseils en matière budgétaire et comptable, de conseils en matière de fiscalité directe locale, de TVA dans le secteur public local, etc...

## **2 – 5 – LA GENERALISATION DES BUDGETS VERTS POUR LES COLLECTIVITÉS DE PLUS DE 3 500 HABITANTS.**

La loi de finances pour 2024 instaure, à compter de la gestion 2024, pour les collectivités de plus de 3 500 habitants une nouvelle annexe à faire apparaître dans le Compte Financier Unique (CFU).

Cette annexe intitulée « Impact du budget pour la transition écologique » aura vocation à présenter la part des dépenses favorables et défavorables aux objectifs de transition écologique.

Un décret devra préciser les contours de cette nouvelle annexe. Dans un 1<sup>er</sup> temps, seules les dépenses d'investissement devront être passées au crible de cette analyse.

Pour information, la notion de budget vert s'appuie sur la méthodologie développée par la fondation I4CE. Plus d'informations sur : [Budget vert - I4CE](#)

## **2 – 6 – LA POURSUITE DE L'AMORTISSEUR ÉLECTRICITÉ SUR 2024.**

La loi de finances pour 2024 maintient pour 2024 le dispositif dit « d'amortisseur électricité » introduit en 2023 afin d'accompagner les collectivités locales dans la crise actuelle de l'énergie. Le dispositif évolue sensiblement puisque la prise en charge de l'État se déclenchera à partir de 250€ le MWh (contre 180€ le MWh en 2023) et la facture sera couverte à 75% sans plafond (contre 50% en 2023) pour les personnes morales de droit public.

En ce qui concerne la Ville de Guérande, ce sont les fournisseurs d'électricité retenus par le groupement de commandes diligenté par TE 44 qui auto liquident cet amortisseur si nécessaire.

### 3 - LA RÉTROSPECTIVE ENTRE 2019 ET 2023

#### 3 – 1 - LES AGRÉGATS FINANCIERS : LA CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT BRUTE ET NETTE

La Capacité d'Autofinancement brute (CAF brute) s'analyse comme le solde entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. La CAF brute doit permettre de rembourser le capital des emprunts précédemment souscrits par la commune.

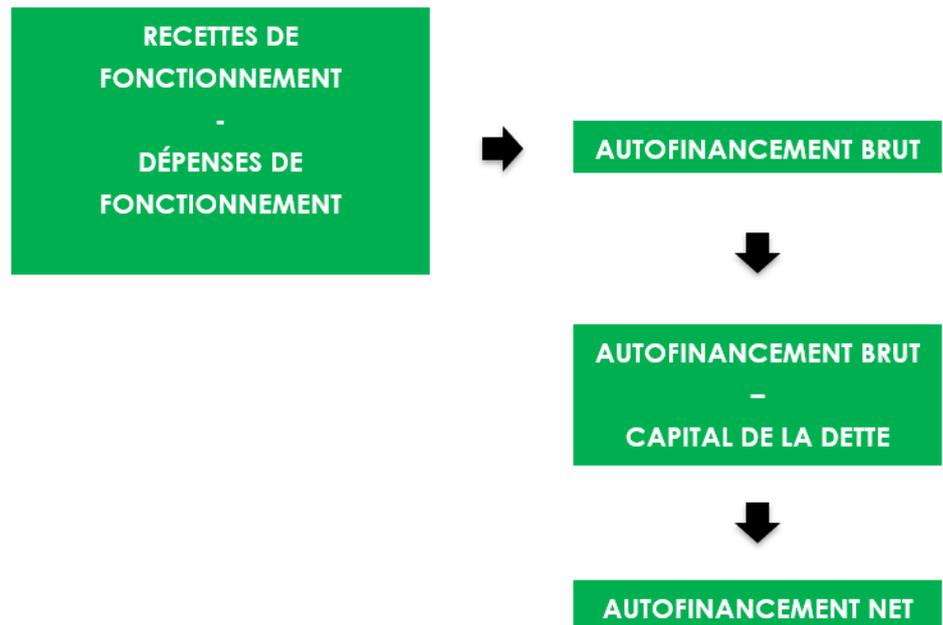
La Capacité d'Autofinancement nette est le solde, une fois le remboursement de la dette en capital effectué, qui permettra à la commune d'autofinancer ses dépenses d'investissement. La CAF nette peut aussi être appréciée comme une capacité dont dispose la commune pour mobiliser de nouveaux emprunts.

Ces agrégats financiers sont calculés sur les seules dépenses et recettes réelles de fonctionnement et le remboursement de la dette.

#### LA CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT NETTE

##### GRILLE DE LECTURE DE L'ANALYSE FINANCIÈRE :

Décomposition de la constitution de l'épargne



	CA 2019	CA 2020	CFU 2021	CFU 2022	CFU 2023 (prévisionnel)
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	21 787 779,00 €	21 576 303,00 €	22 243 916,00 €	24 374 648,00€	25 505 804,00€
<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b>	17 648 219,00 €	18 107 545,00 €	18 200 952,00 €	19 566 699,00€	20 675 864,00€
<b>Capacité d'Autofinancement Brute</b>	4 139 560,00 €	3 468 758,00 €	4 042 964,00 €	4 807 949,00€	4 829 940,00€
<b>Remboursement du capital de la dette</b>	2 142 074,00 €	2 230 196,00 €	2 035 340,00 €	2 003 972,00€	2 196 945,00€
<b>Capacité d'Autofinancement Nette</b>	1 997 486,00 €	1 238 562,00 €	2 007 624,00 €	2 803 977,00€	2 632 995,00€

Au terme de l'exercice 2023, les capacités d'autofinancement brute et nette enregistrées par la commune de Guérande devraient avoisiner respectivement 4.8M€ et 2.6M€.

Ces résultats sont **provisoires**, le Compte Financier Unique n'ayant pas été arrêté en lien avec les services de Le Service de Gestion Comptable de Pontchâteau.

Les résultats définitifs 2023 feront l'objet d'une étude plus approfondie dans la note associée au Compte financier unique qui sera présenté en Conseil municipal le 27 mars 2024.

### 3 – 2 - LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

#### 3 – 2 – 1 - LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2019 - 2023

	CA 2019	CA 2020	CFU 2021	CFU 2022	CFU 2023 (prévisionnel)
<b>Produits des services (70)</b>	1 278 697,00 €	1 100 968,00 €	1 179 415,00 €	1 713 977,00€	1 799 691,00€
<b>Travaux en régie (72)</b>	363 692,00 €	228 532,00 €	162 117,00 €	115 084,00€	229 047,00€
<b>Impôts et taxes (73)</b>	15 091 454,00 €	15 364 560,00 €	16 239 020,00 €	17 159 015,00€	18 636.332,00€
<b>Dotations et participations (74)</b>	3 658 395,00 €	3 497 310,00 €	3 182 493,00€	3 574 009,00€	3 368 811,00€
<b>Autres produits (75)</b>	619 766,00 €	640 987,00 €	704 505,00€	841 490,00€	734 201,00€
<b>Atténuations de produits (013)</b>	775 775,00 €	743 946,00 €	776 366,00 €	876 974,00€	735 082,00€
<b>Autres recettes réelles (solde financier si &gt;0)</b>	- €	- €	- €	94 099,00€	2 640,00€
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	21 787 779,00 €	21 576 303,00 €	22 243 916,00 €	24 374 648,00€	25 505 804,00€

Entre 2022 et 2023, les recettes réelles de fonctionnement devraient progresser de + 4.6% environ.

La dynamique des recettes de fonctionnement de la commune entre 2022 et 2023 a été portée par la revalorisation des valeurs locatives (+7.10%), par la hausse du taux des impôts locaux (+2%) mais aussi par la taxe sur les éoliennes (460K€) et ce malgré des

droits de mutation en net ralentissement (1.150M€ sur 2023 contre 1.4M€ en 2022).

### 3 – 2 – 2 - LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2019 – 2023

Les dépenses réelles de fonctionnement se sont élevées à 20.7M€ environ, en progression de +5.7% en 2023 par rapport à 2022.

	CA 2019	CA 2020	CFU 2021	CFU 2022	CFU 2023 (prévisionnel)
<b>Charges à caractère général (D011)</b>	3 233 037,00 €	3 338 343,00 €	3 444 477,00 €	3 841 516.00€	4 471 421.00€
<b>Dépenses de personnel (D012)</b>	10 899 703,00 €	11 088 068,00 €	11 179 545,00 €	11 637 991.00€	12 210 560.00€
<b>Atténuation produits (D014)</b>	288 869,00 €	373 901,00 €	446 645,00 €	455 575.00€	328 539.00€
<b>Autres charges courantes (D65)</b>	2 657 465,00 €	2 746 563,00 €	2 611 811,00 €	3 156.116.00€	3 198 603.00€
<b>Intérêts de la dette existante</b>	614 651,00 €	566 835,00 €	513 706,00 €	475 355.00€	464 127.00€
<b>Autres charges réelles (solde financier si &lt;0)</b>	45 506,00 €	6 165,00 €	4 768,00 €	146.00€	2 614.00€
<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b>	17 648 219,00 €	18 107 545,00 €	18 200 952.00 €	19 566 699.00€	20 675 864.00€

Les charges à caractère général de la commune s'élèveraient aux environs des 4.5M€ en 2023 (contre 3.8M€ en 2022 soit une progression de +16% environ). Les dépenses de personnel s'élèveraient à 12.2M€ sur 2023 contre 11.6M€ sur 2022 soit une hausse de 5% environ.

Les dépenses du chapitre 65 ont enregistré une hausse de +1.3% en 2023 (+50K€) par rapport à 2022 en lien avec l'augmentation des participations de la Ville à divers organismes de regroupement (SIVOM, PNR de Brière, Fourrière pour animaux, associations, etc...). A noter que la participation de la Ville de Guérande à l'équilibre du budget du CCAS a été limitée à 700K€ au lieu des 865 000.00€ prévus afin d'ajuster la participation de la Ville aux réels besoins du CCAS.

### 3 – 3 - LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Au cours de l'exercice 2023, la Ville de Guérande aura mandaté pour 4.6M€ environ de dépenses d'investissement. Le volant de dépenses mandatées par la Ville de Guérande en 2023 est en recul par rapport à 2022 (5.4M€). La Ville affiche par ailleurs pour 2.5M€ de crédits d'investissement 2023 engagés mais non encore mandatés (qui seront reportés sur 2024 au titre des restes à réaliser).

La section d'investissement du budget 2023 fait ainsi ressortir un taux d'engagement des crédits 2023 (y/c décisions modificatives et reports) de 78% (contre 75% en 2022).

	CA 2019	CA 2020	CFU 2021	CFU 2022	CFU 2023 (prévisionnel)
<b>DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (hors D16)</b>	<b>5 371 189,00 €</b>	<b>4 480 550,00 €</b>	<b>4 863 808,00 €</b>	<b>5 434 323,00€</b>	<b>4 628 775.00€</b>
Dépenses récurrentes (D20+D21+D23+Op. équip.)	4 541 645,00 €	3 806 957,00 €	4 254 096,00 €	4 783 805.00€	3 657 275.00€
Subventions d'équipement versées	453 779,00 €	428 529,00 €	441 885,00 €	646 238.00€	739 929.00€
Opérations pour compte de tiers (D45)	11 573,00 €	1 187,00 €	- €	- €	- €
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT (hors R16)</b>	<b>2 289 265,00 €</b>	<b>1 680 634,00 €</b>	<b>2 818 888,00 €</b>	<b>3 259 562.00€</b>	<b>1 761 097.00€</b>
FCTVA	264 858,00 €	686 969,00 €	540 063,00 €	808 843.00€	680 123.00€
Taxe d'aménagement	287 479,00 €	337 096,00 €	389 301,00 €	450 271.00€	469 478.00€
Subventions d'investissement reçues	993 907,00 €	336 324,00 €	1 606 242,00 €	1 497 811.00€	432 531.00€
Autres recettes d'investissement	336 258,00 €	159 201,00 €	218 070,00 €	502 637.00€	178 965.00€

Les principales dépenses d'équipement de la section d'investissement 2023 ont été les suivantes :

N° de politique publique	Réalisé	Réalisé	Crédits engagés (reportés sur 2024)
	2022	2023	2023
Total	5 434 323,84	4 627 056,24	2 456 220,23
A VENTILER	0,00	75 466,41	11 671,63
0 - OPERATIONS NON VENTILABLES	358 444,74	493 764,45	0,00
1 - ESPACE PUBLIC	1 429 148,23	1 743 293,24	508 007,74
2 - MONUMENTS HISTORIQUES OU NON PATRIMOINE CULTURELS ET AUTRES	929 867,33	137 989,51	867 356,74
3 - GROS ENTRETIEN RENOUVELLEMENT DU PATRIMOINE	242 616,46	600 712,41	295 930,91
4 - FONCIER	226 277,30	165 949,52	53 802,00
5 - MATERIELS DES SERVICES	467 908,22	535 646,25	322 380,52
6 - PARTICIPATION SIVOM DE LA MADELEINE	204 143,82	198 456,16	0,00
7 - AMENAGEMENTS STRUCTURANTS	1 193 618,22	282 611,17	278 948,44
8 - PROJETS STRUCTURANTS	382 299,52	387 647,12	116 706,25
9 - PROVISIONS POUR ETUDES ET TRAVAUX	0,00	5 520,00	1 416,00

Les dépenses d'investissement de la commune ont été financées moyennant 430K€ de subventions.

La capacité d'autofinancement brute de la commune (avant remboursement de la dette en capital) se maintient sur 2023 à de bons niveaux et progresse même très légèrement de +0.46% par rapport à 2022. Elle s'établit à 4.8M€ à fin 2023.

Passé le remboursement de sa dette en capital (2.2M€), la commune affiche par conséquent une capacité d'autofinancement nette de 2.6M€ sur l'exercice 2023 en cohérence avec son souhait de parvenir à dégager au moins 2M€ de CAF nette pour autofinancer en propre ses dépenses d'investissement.

Ces bons résultats permettent à la commune de poursuivre son désendettement et de ne pas entamer son fonds de roulement (ses réserves constituées de trésorerie bilantielle) qui s'élève à 4.2M€ environ au 31.12.2023 (contre 4.4M€ à fin décembre 2022). Pour mémoire, il est d'usage pour les collectivités de présenter un niveau de fonds de roulement de l'ordre de 3 mois de charges réelles de fonctionnement ; ce qui est le cas pour la Ville de Guérande.

#### **Plan de financement des investissements réalisés en 2023 (simplifié)**

<b>Dépenses d'investissement</b>	4 600 000.00€	<b>Recettes d'investissement</b>	4 360 000.00€
		Dont FCVTA	680 000.00€
		Dont taxe d'aménag.	470 000.00€
		Dont Subventions	430 000.00€
		Dont autres (mécénat, etc...)	150 000.00€
		Dont emprunt	0.00€
		Dont CAF nette	2 600 000.00€
		Dont cessions d'actifs	30 000.00€
Variation de la trésorerie au 31/12/2023 (par rapport au 31/12/2022)		- 240 000.00€	
Trésorerie au 31/12/2023		4.2M€ (contre 4.4M€ au 31/12/2021)	

## **4 - LA DETTE**

L'encours de dettes de la Ville de Guérande s'élève au 31/12/2023 à 17.8M€. La collectivité s'est désendettée au cours de l'exercice 2023 pour environ 2M€.

La commune n'a pas mobilisé d'emprunt nouveau au cours de la gestion 2023.

L'encours de dette de la Ville de Guérande n'est pas exposé à un risque de taux (aucun emprunt dit « structuré »).

91% de l'encours sont adossés à des emprunts à taux fixe, 9% des emprunts sont sur des index variables (EURIBOR, TAG 3 mois et Livret A).

La Ville de Guérande détient :

- 29 emprunts au passif de son bilan au 31/12/2023
- Pour une durée résiduelle globale de 29 ans
- Pour un taux d'intérêt moyen de 2.49% (au 31/12/2023)

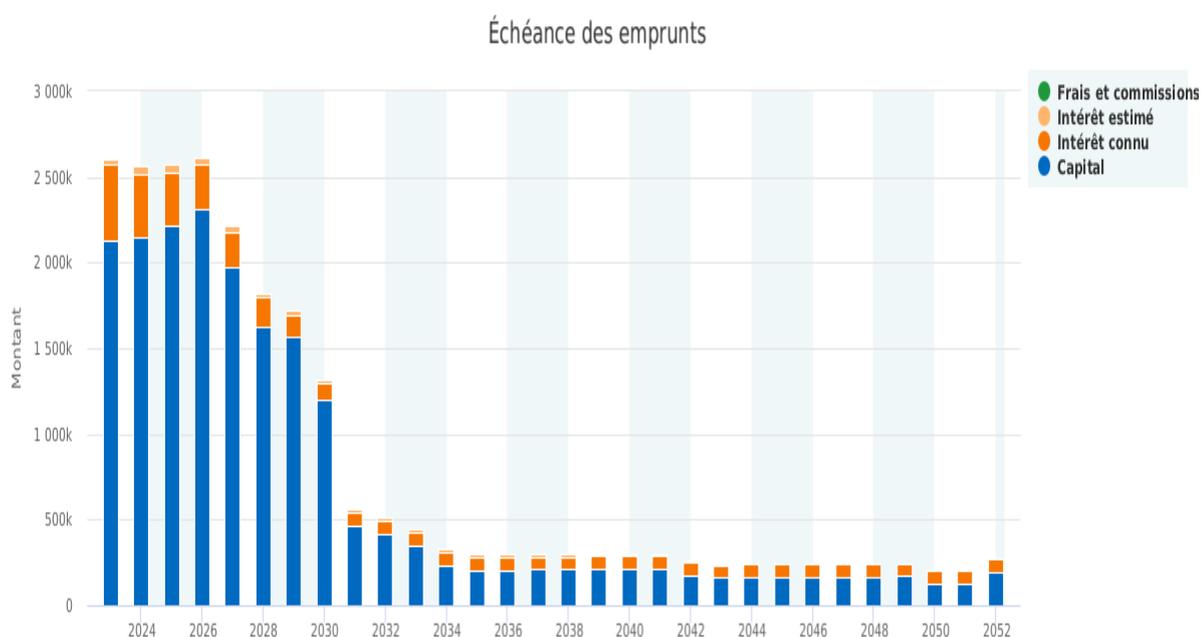
L'encours de la dette de la Ville de Guérande a évolué de la manière suivante entre 2019 et 2023 (toutes dettes comprises dont le « Partenariat Public Privé » avec Bouygues et le « Bail emphytéotique administratif » pour la Gendarmerie).

	2019	2020	2021	2022	2023
<b>ENCOURS DE DETTE AU 31/12</b>	24 959 048,64 €	23 002 185,00 €	20 966 845,00 €	19 898 248,60 €	17 765 909,00€
<b>ÉVOLUTION DE L'ENCOURS DE DETTE</b>	-0,27%	-7,84%	-8,85%	-5,10%	-5,99%
<b>CAPACITÉ DE DÉSENETTEMENT (en années de CAF brute)</b>	6,1	6,63	5,19	4,10	3,68

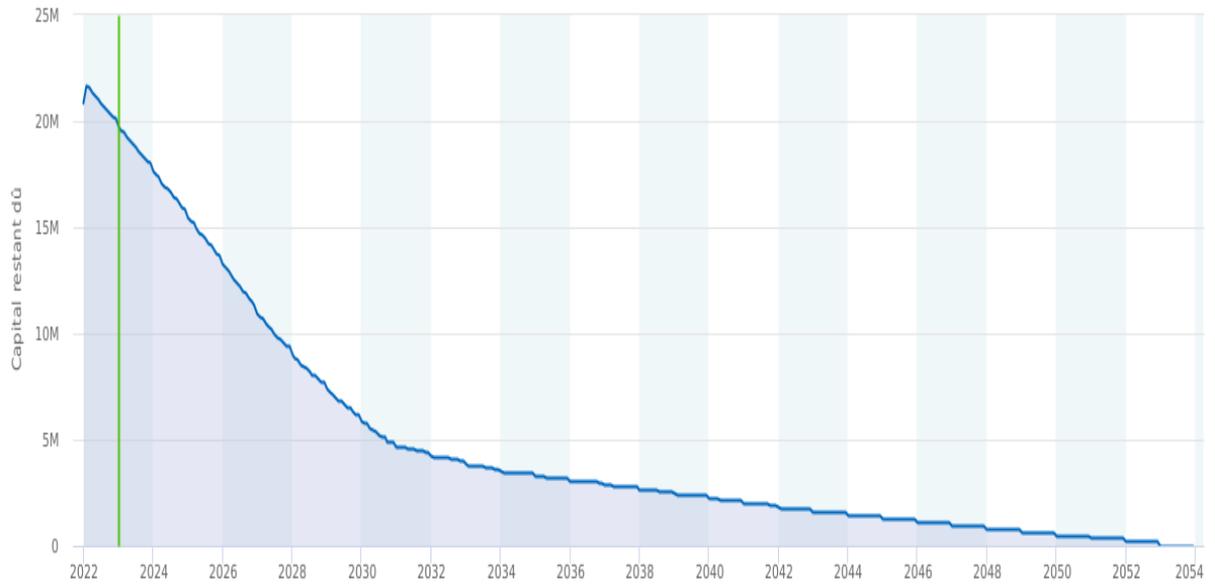
Pour mémoire, l'encours de dettes de la commune se structure de la façon suivante (au 31/12/2023) :

- 12.1M€ de dettes bancaires « classiques »
- 1.9M€ (TTC) d'encours lié au PPP signé avec Bouygues dans le cadre du plan lumière de la Ville
- 3.8M€ d'encours de dettes au titre du BAE « Gendarmerie » (dont le laissé à charge pour la commune avoisine les 60K€ environ annuellement).

Au cours des prochains exercices, et hors emprunts nouveaux, la commune devrait enregistrer des échéances d'emprunts globalement stables aux alentours des 2.5M€ jusqu'en 2026 avant de connaître une décrue importante de ses remboursements à compter de 2027.

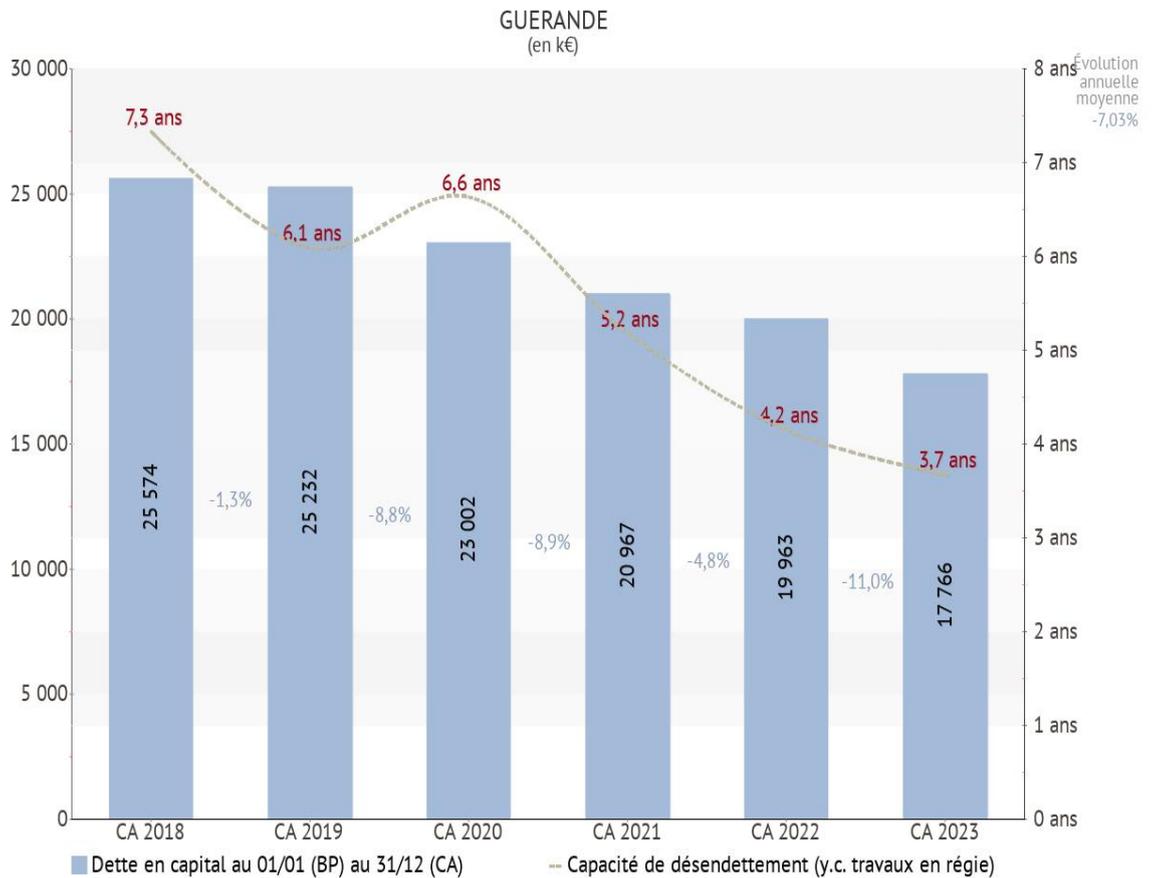


### Plan d'extinction de l'encours de dette



A noter que les échéances d'emprunts des années 2024/2026 seront plus « riches » en capital qu'en intérêts signe que nombre d'emprunts entrent dans leur seconde phase de remboursement.

Compte tenu du niveau de capacité d'autofinancement brute prévisionnelle affiché par la commune pour 2023, la capacité de désendettement de la Ville de Guérande s'élève à 3.7 années environ au 31/12/2023 contre 4.2 années au 31/12/2022.



## 5 - LES EFFECTIFS ET LA MASSE SALARIALE

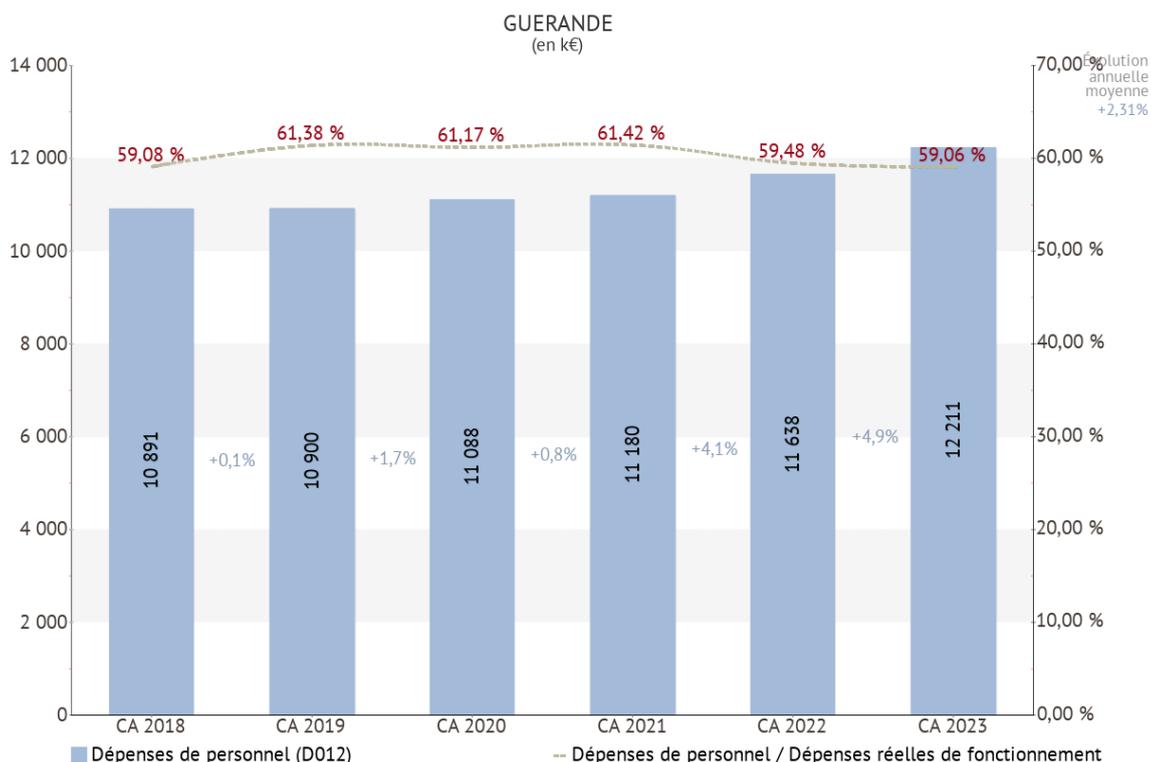
Les charges de personnel (chapitre 012) se sont élevées à 12.2M€ sur 2023 contre 11.6M€ en 2022 (+5% environ sur l'année soit + 575K€ environ).

Les effectifs (ETP) tels que présentés ci-dessous correspondent aux personnels rémunérés dans le train de paye de janvier de l'exercice considéré (source ADELICE).

Catégorie (ETP)	Janv. 2018	Janv. 2019	Janv. 2020	Janv. 2021	Janv. 2022	Janv. 2023
Catégorie A	20	17	20,17	17	20,7	18,4
Catégorie B	35,75	34,81	29,94	31,96	34,73	32,81
Catégorie C	207,51	198,91	203,92	194,17	172,08	179,8
Autres	10,3	10,88	6,8	25,06	40,21	43,46
<b>Totaux</b>	<b>273,56</b>	<b>261,6</b>	<b>260,83</b>	<b>268,19</b>	<b>267,72</b>	<b>274,47</b>

La Ville de Guérande comptait 299 agents à fin décembre 2023 :

- 84% de titulaires
- 69% de femmes et 31% d'hommes
- Une moyenne d'âge de 46 ans pour les femmes et 44 ans pour les hommes.
- Une dépense brute moyenne de 3250€ pour les femmes et de 3705€ pour les hommes.



## Concernant les heures supplémentaires & complémentaires mises en paye :

Détail de la masse salariale	2020	2021	2022	2023
Heures complémentaires et heures supplémentaires	166 371,41 €	64 444,29 €	76 756,97 €	27 725,66 €
• Heures complémentaires	77 228,08 €	9 516,57 €	14 639,22 €	3 869,40 €
• Heures supplémentaires	89 143,33 €	54 927,72 €	62 117,75 €	23 856,26 €
○ Heures supplémentaires < 14 h	27 017,45 €	20 094,30 €	10 413,35 €	8 410,35 €
○ Heures supplémentaires > 14 h	5 225,79 €	3 932,13 €	908,08 €	973,34 €
○ Heures supplémentaires dim. et jours fériés	40 113,11 €	12 399,80 €	16 135,37 €	10 878,29 €
○ Heures supplémentaires élections	13 860,42 €	14 863,37 €	30 154,68 €	-
○ Heures supplémentaires nuit	2 926,56 €	3 638,12 €	4 506,27 €	3 594,28 €

## Détail des flux de paye mis en paiement :

Détail de la masse salariale (flux de paye uniquement)	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Brut	7 950 650,68 €	7 954 180,12 €	8 049 917,12 €	8 015 171,64 €	8 279 769,19 €	8 898 101,20 €
-- Rémunération permanente	6 315 486,54 €	6 237 087,93 €	6 308 912,68 €	6 409 269,36 €	6 616 960,97 €	6 968 505,28 €
-- Heures supplémentaires et heures complémentaires	143 593,71 €	230 754,85 €	166 371,41 €	64 444,29 €	76 756,97 €	27 725,66 €
-- Régime indemnitaire	1 319 845,10 €	1 326 648,50 €	1 400 358,06 €	1 371 327,18 €	1 411 650,33 €	1 650 172,21 €
--- Indemnité d'administration et de technicité	10 311,38 €	11 828,52 €	12 440,16 €	15 916,70 €	18 267,55 €	25 305,30 €
--- Indemnité forfaitaire travaux supplémentaires	20 462,29 €	4 747,56 €				
--- Prime de fin d'année	504 902,40 €	493 262,47 €	506 224,35 €	498 501,74 €	522 027,47 €	545 465,41 €
--- Prime de service et de rendement	30 785,08 €	23 547,86 €	21 749,85 €	19 280,38 €		
--- Primes & Indemnités	55 642,88 €	53 559,05 €	68 055,15 €	51 784,56 €	9 614,28 €	6 029,91 €
--- I.F.S.E.	709 919,61 €	752 567,85 €	805 304,65 €	797 772,68 €	876 666,76 €	1 088 340,46 €
--- Transfert primes / points d'indice	- 38 290,34 €	- 41 941,50 €	- 43 968,84 €	- 43 506,15 €	- 42 898,91 €	- 44 067,64 €
--- Indemnité spéciale mensuelle de fonctions de police	26 111,80 €	29 076,69 €	30 552,74 €	31 577,27 €	27 973,18 €	29 098,77 €
-- Autres rémunérations	171 725,33 €	159 688,84 €	174 274,97 €	170 130,81 €	174 400,92 €	251 698,05 €
Charges	3 032 784,39 €	3 031 667,64 €	3 068 198,91 €	3 094 954,59 €	3 208 355,15 €	3 350 507,26 €
-- CDG - CNFPPT	118 162,97 €	119 030,84 €	111 343,06 €	121 987,69 €	129 566,92 €	137 771,82 €
-- Retraite	1 535 051,80 €	1 565 037,35 €	1 626 084,52 €	1 625 405,94 €	1 659 680,24 €	1 792 562,14 €
-- Urssaf	1 278 128,76 €	1 250 238,41 €	1 233 892,93 €	1 262 748,87 €	1 331 588,41 €	1 327 377,81 €
-- Autres charges	101 440,86 €	97 361,04 €	96 878,40 €	84 812,09 €	87 519,58 €	92 795,49 €
<b>Totaux</b>	<b>10 983 435,07 €</b>	<b>10 985 847,76 €</b>	<b>11 118 116,03 €</b>	<b>11 110 126,23 €</b>	<b>11 488 124,34 €</b>	<b>12 248 608,46 €</b>

## **6 - LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024**

### **6 – 1 - LES PRINCIPES FONDATEURS DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024**

#### *6 – 1 – 1 – ACTUALISER LE PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENTS*

A l'image des exercices passés, le Plan Pluriannuel d'Investissements (PPI) de la Ville de Guérande sera actualisé ; cette mise à jour sera effectuée au regard de la capacité de la Ville à pouvoir porter financièrement les investissements projetés sans déséquilibrer sa situation financière.

En outre, une attention particulière sera apportée à inscrire des investissements en mesure d'être lancés au cours de l'exercice 2024 par les équipes de la Ville de Guérande. Comme l'an passé, la capacité « à faire » des équipes techniques et administratives fait partie des variables prises en compte pour établir un PPI réaliste.

Par ailleurs, le PPI déclinera et ajustera les 3 autorisations de programmes en cours sur :

- L'aménagement du faubourg Bizienne
- La tranche 2 des travaux de réhabilitation et d'extension du complexe sportif Jean Ménager
- La réhabilitation et la reconstruction du clocher de l'église du village de Saillé.

L'actualisation de ces 3 AP fera l'objet d'une délibération spécifique pour le Conseil municipal du 27.03.2024 ; cette dernière permettra notamment de recadencer les crédits de paiement de chacune de ces 3 AP compte tenu des réalisations intervenues courant 2023.

L'ouverture de nouvelles autorisations de programme sera proposée au Conseil municipal du 27.03.2024 de façon à accompagner la réalisation de plusieurs projets du mandat à savoir :

1. La réhabilitation de l'école de Bois Rochefort, dont l'étude de programmation vient d'être lancée
2. La Traversée du village de Clis
3. L'extensions du Cimetière paysager

Au titre de 2024, la commune envisage ainsi d'inscrire à son budget primitif près de 10.9M€ de dépenses d'investissement nouvelles. Ces crédits nouveaux viendront s'ajouter aux 2.6M€ de crédits d'investissement 2023 engagés fin 2023 reportés en 2024 (restes à réaliser).

#### *6 – 1 – 2 – DEGAGER STRUCTURELLEMENT UN NIVEAU DE CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT NETTE ADAPTÉ AUX AMBITIONS D'INVESTISSEMENT PORTÉES PAR LA COMMUNE*

Pour parvenir à tenir ce rythme d'investissement sur la période, la commune doit continuer de piloter le niveau de sa capacité d'autofinancement nette de façon à maximiser le niveau des ressources internes susceptibles d'être fléchées en direction de l'autofinancement de son PPI.

Pour ce faire, la Ville devra poursuivre ses efforts afin :

1. De contenir l'évolution de ses dépenses de fonctionnement et de maximiser ses recettes de fonctionnement en tenant compte du retour de l'organisation de la fête médiévale dans le budget de la commune à compter de 2024.
2. De se montrer particulièrement « pro active » pour rechercher et obtenir des concours financiers sur ses projets d'investissement (notamment pour financer la réhabilitation de l'école de Bois-Rochefort ; sur ce projet la Ville de Guérande compte interpeller l'État au titre du « fonds vert » et du fonds dédié à la rénovation des écoles).
3. De suivre avec régularité l'exécution de son PPI et de le « rephaser » en fonction des contraintes qui pourraient survenir en cours d'exécution et moyennant une redistribution des crédits d'investissement si nécessaire par décision modificative.

## **6 - 2 – LES HYPOTHESES FINANCIERES RETENUES POUR LE BUDGET PREVISIONNEL 2024 POUR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

### **6 - 2 - 1 – CONTENIR L'EVOLUTION DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT.**

6 - 2 - 1 - 1 – Les dépenses à caractère général (011).

Après les fortes hausses enregistrées sur 2023 en raison de l'inflation et des tensions sur le prix des fluides, des consignes strictes ont été données aux Directions et à leurs adjoint(e)s référent(e)s dans la note de cadrage budgétaire 2024 afin de présenter un budget primitif 2024 à iso en volume versus celui présenté en 2023.

Pour atteindre cet objectif, des réunions ont été organisées avec l'ensemble des Directions fin novembre – début décembre 2023 afin d'interroger les inscriptions budgétaires proposées par les services. Les principales variations en lien avec des projets nouveaux ont fait l'objet d'arbitrages en Comité des adjoints.

Bien que les Directions se soient pliées à l'exercice, il n'en demeure pas moins que les crédits prévisionnels du chapitre 011 progresseront par rapport à ceux ouverts en mars 2023 en raison notamment du retour de la fête médiévale (pour mémoire, ce sont près de 150K€ qui n'avaient pas été ouverts au BP 2023).

En outre, la Ville affiche son souhait de sécuriser les process d'organisation de la fête médiévale dans la perspective de faire monter en gamme la manifestation. Pour ce faire, la Ville a souhaité s'entourer d'une Direction artistique et d'un régisseur technique.

**Le BP 2024 devrait ainsi proposer l'inscription de 4.850M€ de crédits au chapitre 011 (contre 4.6M€ au BP 2023 et contre 4.5M€ de crédits consommés au titre de 2023).**

Des ajustements par décisions modificatives pourront intervenir au cours de l'exercice 2024 afin d'affiner ces ouvertures de crédits en fonction des besoins exprimés par les services ou les contingences du moment.

De plus, une délibération permettant d'autoriser M. le Maire à effectuer des virements de crédits entre chapitres (hors 012 / Dépenses de personnel) sera proposée lors du Conseil municipal du 27 mars 2024 de façon à assurer une certaine fongibilité des crédits au sein du budget de fonctionnement entre chapitres.

## 6 – 2 – 1 – 2 – Les dépenses de personnel (012)

En interne à la collectivité de Guérande, cette préparation budgétaire s'inscrit dans un contexte :

1. De transposition dans le budget de la Ville de mesures décidées au national courant 2023 qui viendront s'appliquer en année pleine sur 2024 dont la revalorisation du point d'indice, la refonte des grilles des agents de catégories C, la hausse du minimum de traitement, le tout pour + 196 500.00€
2. De transposition dans le budget de la Ville de nouvelles mesures décidées au niveau national et par certains de nos partenaires applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2024 (attribution de 5 points d'indice complémentaire à l'ensemble des agents, hausse des cotisations CNRACL, hausse de la cotisation au GIST) pour + 180 000.00€
3. Des effets en année pleine sur 2024 de mesures décidées localement en matière de régime indemnitaire (IFSE) courant 2023
4. De scénarios de création/suppression de postes et de transfert de personnel

**C'est donc une prévision budgétaire pour le chapitre 012 de 13M€ environ qui est proposée pour l'exercice 2024, en évolution de +5% (+600 000 €) par rapport aux ouvertures de crédits 2023 (12.4M€) voire de + 800 000.00€ par rapport au réalisé 2023 (12.2M€).**

En fonction de l'exécution du BP 2024, des ajustements seront éventuellement nécessaires. Ils feront l'objet d'une décision modificative.

## 6 – 2 – 1 – 3 – Les autres charges courantes et les autres charges

Au niveau des dépenses du chapitre 65, les principales tendances pour 2024 sont de poursuivre :

- La participation de la Ville au fonctionnement du SIVOM de la Madeleine
- La participation de la Ville au fonctionnement du CCAS
- Les subventions aux associations

Ce sont environ 3.6M€ qui seraient proposés pour 2024 contre 3.5M€ en 2023. Cette hausse de +100K€ s'explique :

- Par la revalorisation de la participation versée par la Ville de Guérande à son CCAS, dont le montant a été limité au cours des derniers exercices afin de consommer les excédents constatés par le passé. Le fonds de roulement du budget du CCAS étant désormais limité, la participation de la Ville de Guérande devrait avoisiner dorénavant les 1M€/an environ (contre 865K€ inscrits au BP 2023 et 700K€ réalisés sur 2023) à niveaux d'activités constants.

Ainsi, pour 2024, la participation de la commune au CCAS serait de l'ordre de 1.2M€ environ, dont environ 230K€ de refacturation de frais en application d'une convention cadre de valorisation des prestations réalisées par la Ville de Guérande pour le compte de son CCAS.

- En ce qui concerne la participation de la Ville de Guérande au SIVOM de la Madeleine en fonctionnement, elle s'élèverait à 580K€ pour 2024 contre 733K€ inscrits au BP 2023 et 711K€ mandatés sur 2023. La participation de la commune

dans le SIVOM pour l'investissement sera traitée infra.

Enfin, s'agissant du soutien apporté par la commune aux associations ainsi qu'aux écoles privées, le montant envisagé pour 2024 s'élèverait à 1.2M€ soit le même niveau que le montant des subventions mandatés sur 2023.

Le prélèvement sur recettes fiscales au titre de l'application de la Loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) fera son retour dans le budget 2024. Toutefois, l'intégralité des dépenses déductibles du prélèvement acquises à la commune lors de la vente de l'ex-école de la Madeleine (300K€) n'ayant pas été intégralement consommée au titre du prélèvement 2023, un reliquat de dépenses déductibles de 60K€ viendra s'imputer sur le prélèvement 2024 qui devrait donc avoisiner les 180K€ environ.

#### *6 - 2 - 2 - INSCRIRE DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT D'UN NIVEAU RÉALISTE ET PRUDENT ET VALORISER LES TRAVAUX RÉALISÉS EN RÉGIE*

La commune prévoit pour 2024 un ralentissement de la hausse de ses bases fiscales de l'ordre +3.90% par rapport à 2023 en application de la variation de l'IPCH (+3.90%), l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé (IPCH qui mesure l'inflation pour la France par l'INSEE suivant des directives arrêtées conjointement par l'ensemble des pays membres de l'UE).

Cet indice est pris en compte par l'Administration fiscale (DGFIP) pour revaloriser en 2024 les bases d'imposition 2023 qui serviront à l'établissement des impôts locaux perçus au bénéfice de la commune (+3.90% auquel on ajoutera des bases supplémentaires en lien avec les nouvelles constructions).

Consécutivement au ralentissement du marché de l'immobilier, les droits de mutation sont estimés stables à 1.3M€ par rapport au prévisionnel 2023.

Malgré les annonces du Gouvernement, les dotations de l'État seraient estimées stables en 2024 par rapport à 2023 (1.8M€ environ), voire en légère baisse s'agissant de la Dotation Nationale de Péréquation (DNP).

Les recettes des tarifs ont été revalorisées dans le BP 2024 à concurrence des hausses de tarifs décidées en Conseil municipal courant décembre 2023 (+4.70%).

Il sera inscrit pour 350 000.00€ de travaux en régie afin de valoriser comptablement les travaux réalisés par les équipes sur notre patrimoine ce qui permet également de reconnaître l'investissement des agents des services techniques notamment.

#### *6 - 2 - 3 - UN NIVEAU DE CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT PRÉVISIONNEL QUI S'ÉRODERAIT EN LIEN AVEC LE CONTEXTE INFLATIONNISTE*

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, la commune afficherait une CAF nette de 1.9M€ pour 2024.

Malgré tout à la fois des incertitudes sur les droits de mutation, de la montée en puissance du pacte financier et fiscal et d'une hausse prudente de la fiscalité de +350K€ (du fait de la revalorisation des valeurs locatives, la Ville de Guérande parviendrait à

maintenir sa Capacité d'Autofinancement Nette (CAF nette) sur 2024 par rapport à 2023 aux environs des 2M€.

### **6 - 3 – LES HYPOTHESES FINANCIERES RETENUES POUR LE BUDGET PREVISIONNEL 2024 POUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

#### *6 - 3 - 1 – INVESTIR POUR ENTRETENIR, ADAPTER ET DEVELOPPER SON PATRIMOINE*

Structurellement, les services techniques ont évalué un besoin d'investissement « récurrent » de l'ordre de 3M€/an.

Ce « talon » d'investissement permet de réaliser du gros entretien et des grosses réparations afin de maintenir en l'état notre patrimoine scolaire, culturel, sportif, etc...

A cet effort de premier niveau, s'ajoute également un important volant de dépenses d'investissement en lien avec la restauration du patrimoine historique de la commune (ainsi que les petits patrimoines des villages).

En outre, il est apparu nécessaire de valoriser et de recenser les besoins des services en « Matériels » afin de leur permettre de fonctionner. Plusieurs lignes de crédits ont donc été fléchées afin de doter les services en matériels adéquats.

A cet effort d'investissement récurrent, la Ville a déterminé plusieurs « Aménagements » ou « Projets » structurants.

Ces projets font l'objet d'un phasage de réalisation décliné en annexe du présent rapport. Ce phasage pourra faire l'objet d'adaptation en fonction des contraintes rencontrées. Le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) présenté est prévisionnel. C'est un document de programmation uniquement.

Parmi les dépenses d'investissement prévisionnelles inscrites au projet de budget pour 2024, on recense :

- La réhabilitation de l'école de Bois Rochefort, dont l'étude de programmation vient d'être lancée
- La traversée du village de Clis
- La rénovation du Centre administratif (La Poste / Police municipale)
- La Vidéoprotection
- La poursuite des programmes de restauration du patrimoine « Monuments historiques »
- La création d'une voie nouvelle (rue du Pont blanc)

#### *6 - 3 - 2 – FINANCER LE BESOIN D'INVESTISSEMENT TOUT EN POURSUIVANT LE DESENETTEMENT DE LA COMMUNE.*

Pour financer les besoins de financement nés de la réalisation de son PPI (10.9M€ de crédits nouveaux pour 2024 + 2.4M€ de crédits 2023 reportés sur 2024), la commune compte mobiliser :

- Sa capacité à autofinancer ses investissements pour 1.9M€
- Pour 600K€ de FCTVA
- Pour 450K€ de taxe d'aménagement

- Pour 3.1M€ de subventions d'investissement
- Pour 160K€ de mécénat
- Pour 900K€ de produits de cessions d'actifs (dont le Carré St Jean pour 850K€)
- Ses réserves (son fonds de roulement) qui s'élève au 31/12/2023 à 4.2M€

Compte tenu de l'effort d'investissement envisagé sur 2024, la commune propose d'inscrire environ 2M€ d'emprunts nouveaux pour équilibrer sa section d'investissement ce qui lui permettrait d'afficher au 31.12.2024 un encours de dettes de 17.6M€ soit en légère baisse par rapport au 31.12.2023 (17.8M€).

La capacité de désendettement de la Ville de Guérande au 31.12.2024 s'établirait à 4.3 années (pour une côte d'alerte admise à 10 années).

## ANNEXE : LE PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENTS (2024 – 2028)

N° de politique publique	N° d'opération	Cumul prévisions votées	Réalisé	Cumul prévisions votées	Réalisé	Crédits nouveaux (hors reports)	Montant des reports engagés en 2023	Cumul inscriptions BUDGET PREVISIONNEL	Prévisions de crédits nouveaux (hors reports)			
		2022	2022	2023	2023	2024	2024	2024	2025	2026	2027	2028
Total		9 201 462,78	5 434 323,84	9 071 860,94	4 627 056,24	10 885 983,22	2 456 220,23	13 342 203,45	10 278 440,00	12 929 660,00	9 977 000,00	7 815 000,00
A VENTILER		0,00	0,00	37 000,00	75 466,41	0,00	11 671,63	11 671,63	0,00	0,00	0,00	0,00
0 - OPERATIONS NON VENTILABLES		1 374 612,18	358 444,74	1 170 643,39	493 764,45	892 878,00	0,00	892 878,00	870 000,00	870 000,00	870 000,00	870 000,00
1 - ESPACE PUBLIC		1 838 742,80	1 429 148,23	2 726 596,74	1 743 293,24	2 201 399,22	508 007,74	2 709 406,96	1 977 000,00	2 932 000,00	1 974 000,00	1 474 000,00
2 - MONUMENTS HISTORIQUES OU NON PATRIMOINE CULTURELS ET AUTRES		1 177 279,12	929 867,33	743 307,45	137 989,51	1 514 000,00	867 356,74	2 381 356,74	800 000,00	800 000,00	800 000,00	800 000,00
3 - GROS ENTRETIEN RENOUVELLEMENT DU PATRIMOINE		754 478,22	220 777,77	1 082 658,87	600 712,41	1 971 000,00	295 930,91	2 266 930,91	1 170 000,00	790 000,00	760 000,00	710 000,00
4 - FONCIER		439 521,00	226 277,30	290 527,29	165 949,52	266 800,00	53 802,00	320 602,00	175 000,00	175 000,00	175 000,00	175 000,00
5 - MATERIELS DES SERVICES		821 651,55	467 908,22	1 055 020,80	535 646,25	1 244 052,00	322 380,52	1 566 432,52	736 000,00	736 000,00	816 500,00	736 000,00
6 - PARTICIPATION SIVOM DE LA MADELEINE		210 000,00	204 143,82	210 000,00	198 456,16	290 854,00	0,00	290 854,00	290 000,00	290 000,00	290 000,00	290 000,00
7 - AMENAGEMENTS STRUCTURANTS		1 546 529,78	1 193 618,22	668 322,97	282 611,17	487 000,00	278 948,44	765 948,44	2 227 000,00	990 000,00	71 500,00	40 000,00
	701 AMENAGT VILLAGE SAILLE	1 279 459,28	1 031 605,31	280 773,02	244 125,98	20 500,00	25 355,63	45 855,63	0,00	0,00	0,00	0,00
	702 AMENAGT PRE FERTILES	159 070,50	157 065,91	27 540,95	0,00	0,00	27 540,95	27 540,95	0,00	0,00	0,00	0,00
	703 AMENAGT PLACE ST JEAN	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00	0,00
	704 AMENAGT RUE DU PONT BLANC	30 000,00	0,00	230 000,00	9 114,00	75 000,00	209 271,60	284 271,60	0,00	0,00	0,00	0,00
	705 AMENAGT FAUBOURG BIZIENNE	10 000,00	0,00	40 000,00	7 839,13	280 000,00	2 281,26	282 281,26	1 517 000,00	0,00	0,00	0,00
	711 AMENAGT ABORDS CONSERVATOIRE	0,00	0,00	20 000,00	8 702,40	20 000,00	11 490,00	31 490,00	0,00	920 000,00	0,00	0,00
	714 AMENAGT TRAVERSEE CLIS	28 000,00	0,00	50 000,00	0,00	60 000,00	0,00	60 000,00	710 000,00	0,00	0,00	0,00
	715 AMENAGT M. AUX BOIS STE ANNE	28 000,00	0,00	50 000,00	0,00	31 500,00	0,00	31 500,00	400 000,00	0,00	0,00	0,00
	716 AMENAGT VOIE NOUVELLE HOPITAL	10 000,00	4 947,00	3 009,00	0,00	0,00	3 009,00	3 009,00	0,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00
	717 AMENAGT PROV BIZIENNE GAUDINAI	0,00	0,00	7 000,00	7 117,66	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	720 AMENAGT BLD DE GAULLE	0,00	0,00	10 000,00	5 712,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00
8 - PROJETS STRUCTURANTS		833 648,13	382 299,52	1 057 783,43	387 647,12	1 983 000,00	116 706,25	2 099 706,25	2 023 440,00	5 336 660,00	4 210 000,00	2 710 000,00
	801 PROJET EXT CIMETIERE PAYSAGER	50 000,00	0,00	54 840,00	10 860,00	355 000,00	0,00	355 000,00	320 000,00	420 000,00	0,00	0,00
	802 PROJET RENO EXT JEAN MENAGER	518 644,57	311 223,54	805 000,46	303 278,92	1 325 000,00	57 687,18	1 382 687,18	90 000,00	0,00	0,00	0,00
	804 PROJET ECOLE MAISONNEUVE	176 088,75	33 145,78	62 942,97	38 526,62	5 000,00	0,00	5 000,00	170 470,00	210 000,00	1 110 000,00	2 610 000,00
	805 PROJET COUV TENNIS BREHADOUR	5 806,18	4 440,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	52 500,00	350 000,00	0,00	0,00
	806 PROJET LOCAL ST JEAN	33 108,63	29 464,12	0,00	1 139,66	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	807 PROJET RENO ECOLE B ROCHEFORT	50 000,00	4 026,08	50 000,00	0,00	150 000,00	56 820,00	206 820,00	1 290 470,00	4 256 660,00	3 000 000,00	0,00
	810 PROJET BUDGET PARTICIPATIF	0,00	0,00	85 000,00	33 841,92	148 000,00	2 199,07	150 199,07	100 000,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00
	811 RESEAU DE CHALEUR	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	812 PROJET BATIMENT FETE MEDIEVALE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
9 - PROVISIONS POUR ETUDES ET TRAVAUX		45 000,00	0,00	30 000,00	5 520,00	35 000,00	1 416,00	36 416,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00